

## Extrait de la déclaration d'accident

**Le 5 juillet 2012, vers 9h30, une nacelle chute brusquement avec à son bord deux salariés. Les pompiers ont constaté le décès d'un salarié, le second a été emmené dans un état grave aux urgences.**

## La situation



**A afficher  
SUP**

Info Sécurité BTP  
N° 125  
MARS 2015

Directeur de la publication :  
Francis De Block  
N° de dépôt légal : 15/962  
Réf. GRP 004/003/03-15  
Conception et impression  
Carsat Nord-Picardie,  
11 allée Vauban 59662  
Villeneuve d'Ascq cedex

## La première analyse de l'entreprise

En début de matinée, les salariés peignent la façade d'un bâtiment de 2 étages au moyen d'un chariot télescopique équipé d'une nacelle.

Pour terminer l'extrémité du pignon, ils souhaitent uniquement translater le panier d'une cinquantaine de cm en position haute.

Le conducteur manœuvre la nacelle vers la droite quand soudainement l'engin bascule.

Le terrain est en pente, les stabilisateurs de l'engin sont sortis mais sont positionnés sur un terrain meuble. Le stabilisateur droit s'est enfoncé dans le sol ce qui a provoqué le renversement de l'engin.

Le conducteur a bien reçu la formation adéquate et l'autorisation de conduite délivrée par son employeur.

Le carnet de maintenance montre que l'entretien de l'appareil est régulier et que les vérifications périodiques sont incluses semestriellement dans le registre de sécurité. Il en ressort qu'aucune anomalie technique n'est constatée.

### ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

#### Piste technique :

- Rappeler au conducteur de l'engin le respect des préconisations des abaques définissant la limite de déploiement du bras de la nacelle en fonction de la charge contenue dans celle-ci.
- S'assurer de l'état du sol et de sa portance.
- Utiliser des plaques de répartition

#### Piste humaine :

- Re-sensibiliser le personnel à l'utilisation en sécurité des chariots à flèche télescopique équipés d'une nacelle, tel que définie dans la notice d'instruction. Le personnel doit connaître parfaitement les caractéristiques, les possibilités et les limites de manœuvre de l'appareil.

#### Piste organisationnelle :

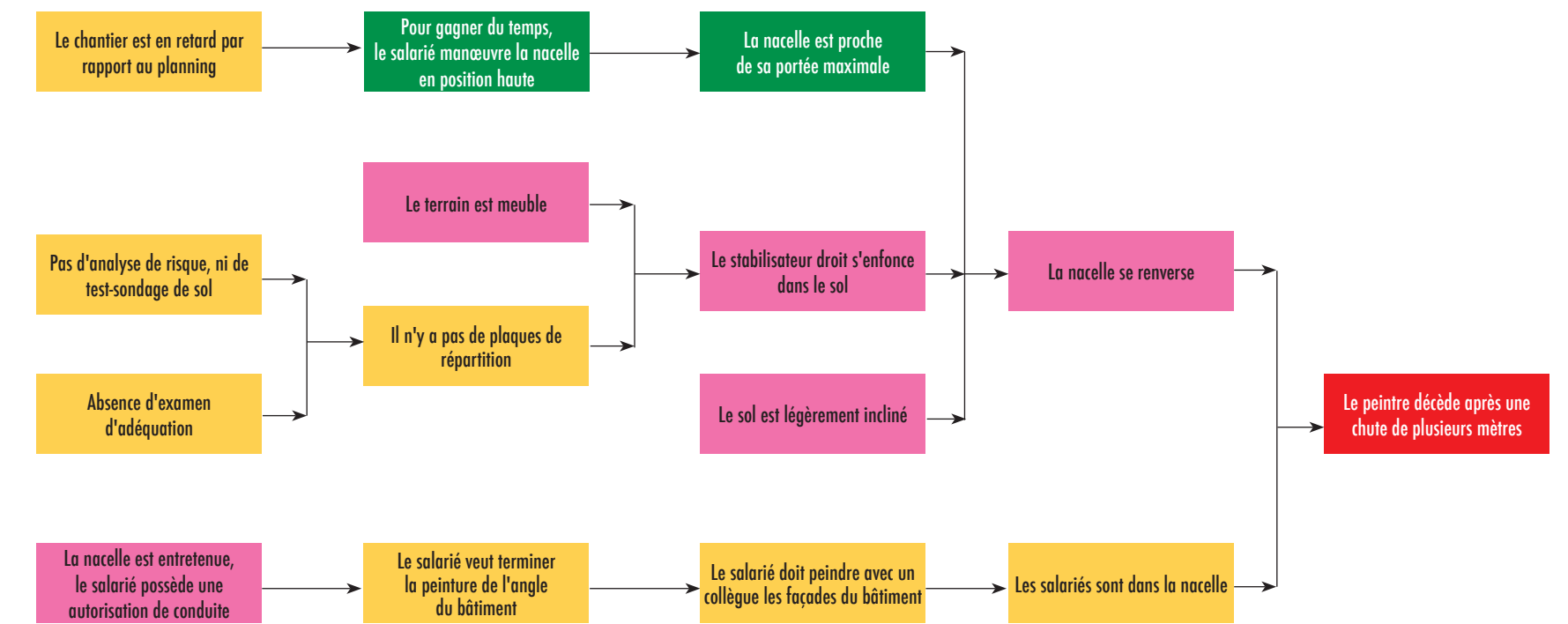
- Rappeler au conducteur du chariot de s'assurer du bon fonctionnement des limiteurs de charge, de moment et du contrôleur d'assiette.
- Mettre en place un mode opératoire rappelant les points de sécurité essentiels à vérifier avant d'utiliser la nacelle comme défini dans la notice d'instruction.

**Est-ce suffisant pour qu'un tel accident ne se reproduise plus ?**

## La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

- Pour finir de peindre le côté du pignon, le conducteur a déplacé la nacelle proche de la portée maximale ce qui a fortement sollicité l'un des stabilisateurs.
- Le sol est humide car il a plu la veille. Le stabilisateur s'est enfoncé dans le sol de dix centimètres environ et l'engin a basculé.

## L'arbre des causes



## Les autres pistes d'actions

- L'employeur est tenu de réaliser l'examen d'adéquation de l'appareil (accessoires, tâches à effectuer, environnement dont nature du terrain, nature du sous sol, réseau, DICT...).
- L'employeur doit tenir compte des conditions météorologiques (en se renseignant auprès des services météo par exemple) s'il utilise une nacelle, notamment de la vitesse du vent, en comparant avec les préconisations de la notice d'instructions.
- Outre l'obligation de la délivrance d'une autorisation de conduite, l'employeur doit sensibiliser et former les salariés sur les risques liés à l'environnement de chaque chantier (ligne aérienne, effet de site, sous-sol, caniveau, état et pente du terrain). A noter que le conducteur du chariot devra recevoir une formation de type Caces R372 cat 9, et le conducteur de nacelle de type Caces R 386 cat 1B.
- L'employeur doit faire procéder à la vérification semestrielle périodique de l'engin et faire lever les réserves éventuelles. Le résultat de cet examen sera consigné sur le registre de sécurité ainsi que le nom et la qualité de la personne. Une copie doit rester disponible sur site.
- L'employeur doit s'assurer de la maintenance régulière de l'appareil, notamment l'état et la pression des pneumatiques.

A la livraison, notamment en location, et durant l'utilisation, l'employeur doit s'assurer de :

- la présence de vérifications réglementaires périodiques.
- la réalisation de l'état de conservation et de bon fonctionnement notamment des organes de sécurité (proscrire tout shunt de ces organes).
- la présence des documents réglementaires fournis par le loueur.

**Vous pouvez télécharger cette fiche sur [www.carsat-nordpicardie.fr](http://www.carsat-nordpicardie.fr)**

N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE (Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie).

**Ils sont là pour vous aider.**